



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 juillet 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	29	25

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BREBION Pascal, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, SBLANDANO Bruno, AYME Michel, POSTIAUX Régis

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, CARELLO Danièle donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, MANDINE David donne pouvoir à GROSSO Aurélie, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Nathalie, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, SERAFINI Audrey, DIOP Alix, MORENO Manuel

Délibération N° 24/101-

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

L'adjointe en charge de l'Education indique que par Décision du Maire N° 53/17 du 20 Juillet 2017 la Commune a fixé le prix du repas à la cantine scolaire à 3,70 €. Ce prix n'a depuis lors subi aucune évolution tarifaire.

Or, les nouvelles exigences liées au service à table, l'introduction d'une meilleure qualité (labels, bio, ultra-local) ainsi que l'augmentation du coût des denrées ont induit un coût de service nettement supérieur.

Afin de rattraper en partie l'augmentation du coût du repas à l'inflation de l'indice des prix à la consommation, qui subissent notamment depuis 2020 des glissements annuels ayant pu aller jusqu'à 6,8%, il est nécessaire de faire évoluer le tarif de la restauration scolaire pour l'ensemble des enfants.

Ainsi, l'adjointe propose de fixer, à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, pour l'ensemble des repas des enfants produits par la restauration centrale, un prix unitaire de 3,95 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, le tarif unitaire du repas à la restauration scolaire, pour chaque enfant, à 3,95 €.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :



Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 24/07/24 24/07/24
Et de la publication sur le site internet le
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com